

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE SONHAR

Les présentes conditions générales de fonctionnement sont consultables dans notre salle d'attente, et sur notre site internet : www.sonhar.fr

Tout acte effectué dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

Appellation de l'Établissement de soins

Le cabinet vétérinaire SONHAR répond aux obligations de cabinet vétérinaire telles que définies par l'Arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires et par le cahier des charges établi par le conseil national de l'Ordre des vétérinaires et disponible à l'adresse suivante : https://www.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/Ressources_documentaires/Cahiers_des_charges_ESV/Arrete-esv.pdf

SONHAR
20 chemin Louis Chirpaz
Les bureaux de Chalin – Allée B
69130 ECULLY

04 74 26 06 07
www.sonhar.fr

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil des patients

Le cabinet vétérinaire SONHAR est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00. Les échographies ont lieu uniquement sur rendez-vous. La prise de rdv se fait en ligne, par le vétérinaire référant, dans son espace personnel sur le site internet du cabinet : www.sonhar.fr.

Le cabinet vétérinaire SONHAR pratique uniquement des actes d'imagerie, et sur prescription du vétérinaire référant. Cependant, en dehors de ces horaires, le week-end et les jours fériés, une convention a été passée avec le service d'urgence ADOMVET, joignable au 04 72 30 40 40.

Les horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposés au vétérinaire en cas de fermeture, notamment pour les formations, les jours fériés et pendant les congés.

Hormis les cas prévus par le code de déontologie, le cabinet vétérinaire SONHAR se réserve la possibilité de refuser tout client qui :

- se rend coupable d'incivilité, insulte, injurie, menace, crie, diffame à l'écrit ou à l'oral
- manifeste tout comportement violent, inapproprié ou inadapté
- est en défaut de paiement
- ne vient pas à 2 rendez-vous sans avoir pris le soin d'annuler
- formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire
- ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du personnel soignant ou refuse les moyens de contention proposés et/ou les consignes données

Personnel affecté aux soins des patients

Docteur vétérinaire Mathieu Harel (Numéro d'Ordre : 27367)

Docteur vétérinaire Juliette Sonet (Numéro d'Ordre : 15952)

Lors de leurs absences, lors d'indisponibilité ou de surcharge de travail, d'autres vétérinaires diplômés, autorisés à exercer seuls la médecine et la chirurgie vétérinaire en France, et inscrits au tableau de l'Ordre, peuvent être amenés à intervenir.

Prestations effectuées au sein du cabinet vétérinaire SONHAR

- Examens d'échographie
- Actes échoguidés : prélèvements à l'aiguille fine, biopsies, retrait de corps étrangers...
- Tranquillisation, anesthésie
- Lecture à distance d'examens radiographiques et tomodensitométries

D'autres analyses sont possibles en collaboration avec des laboratoires spécialisés.

Surveillance des patients hospitalisés

Pendant les horaires d'ouverture du cabinet vétérinaire, les animaux peuvent être hospitalisés pour une courte durée (prémédication, réveil d'anesthésie...) avant ou après leur examen d'échographie. Ils sont alors sous la surveillance du personnel de SONHAR sous supervision vétérinaire. En dehors des horaires d'ouverture, aucun animal n'est hospitalisé au sein du cabinet vétérinaire SONHAR.

Permanence et Continuité des soins

Le cabinet vétérinaire SONHAR pratique uniquement des actes d'imagerie, et sur prescription du vétérinaire référant. Cependant, conformément au code de déontologie, en dehors des heures d'ouverture de la structure (nuit, week-end et jours fériés), une convention a été passée avec le service d'urgence ADOMVET, joignable au 04 72 30 40 40. Ce service a pour but la prise en charge des animaux dont l'état de santé relève d'une urgence.

Espèces traitées

L'ensemble des espèces animales de compagnie (chiens, chats, NAC), est pris en charge par le cabinet vétérinaire SONHAR.

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Toute tranquillisation, toute anesthésie, tout acte échoguidé lors d'échographie interventionnelle, comporte un risque thérapeutique potentiel dont le cabinet vétérinaire SONHAR informera le client. Cette information se fait verbalement dans le cadre de la pratique courante.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier. Le cabinet vétérinaire SONHAR informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière, physique ou chimique, pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Modalités d'admission des animaux

Les chats doivent être dans un panier de transport fermé et adapté à leur morphologie et leur physiologie.

Les chiens doivent être tenus en laisse courte et muselés si besoin.

Modalités d'admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Conditions tarifaires, chiffrages et devis

Les tarifs des principaux actes sont disponibles dans la salle d'attente et sur le site internet de SONHAR à l'adresse suivante : www.sonhar.fr

En dehors des actes codifiés, le vétérinaire peut vous établir un chiffrage pour tout acte.

Malgré tout, la médecine vétérinaire est par définition soumise aux aléas et des imprévus peuvent surgir. D'une façon générale, pour tout surcoût, le vétérinaire s'engage à prévenir le propriétaire ou le détenteur du patient avant d'engager des frais supplémentaires. S'il ne parvient pas à prévenir le propriétaire ou le détenteur du patient dans un délai compatible avec la situation, le vétérinaire décidera seul au mieux pour le patient et en fonction des échanges ayant précédé la prise en charge du patient.

Accessibilité

Conformément au Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, le Registre Public d'Accessibilité du cabinet vétérinaire SONHAR est consultable sur le site internet : www.sonhar.fr

Déontologie

La profession vétérinaire est une profession réglementée, elle est soumise à un code de déontologie sous le contrôle d'un conseil de l'ordre.

Code de déontologie : <https://www.veterinaire.fr/la-profession/code-de-deontologie.html>

Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires Auvergne-Rhône-Alpes
110 avenue Barthélémy Buyer
69009 LYON
cro.aura@ordre.veterinaire.fr

Litige

Tout litige doit donner lieu à un courrier écrit envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception à SONHAR, 20 chemin Louis Chirpaz, 69130 ECULLY.

En cas de contestation des solutions proposées, le médiateur de la consommation peut être saisi à l'adresse suivante : <https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-grand-public/le-mediateur-de-la-consommation.html>

Assurance responsabilité civile professionnelle

Conformément à la législation, le cabinet vétérinaire SONHAR possède une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ IARD, 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSE.

Politique de confidentialité

Le cabinet vétérinaire SONHAR dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de SONHAR ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès des responsables du fichier, le Dr Harel ou le Dr Sonet.

*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Et

*Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) »

Conditions générales de fonctionnement validées le 03/08/2020

